

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-270

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	1 000 000	0
Vie politique	0	1 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 € du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », action 01 « financement des partis » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », action 02 « réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres ».

L'action 02 du programme 354 couvre notamment les domaines du droit des étrangers : demande d'asile, séjour reconduite à la frontière, naturalisation.

Le transfert opéré dans cet amendement vise à permettre une meilleure application des OQTF.

En effet, « selon les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, entre janvier et juillet 2021, l'administration ne serait parvenue à expulser vers l'Algérie que 22 migrants illégaux sur les 7 731 obligations de quitter le territoire délivrées par les préfetures. Alger ayant concédé 31 laissez-passer consulaires. Durant la même période, la France a renvoyé 80 Marocains sur 3 301 OQTF et 131 Tunisiens sur 3 424. Certains pays africains sont encore moins coopératifs : le Mali n'a délivré aucun laissez-passer consulaire depuis trois ans. »